

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021

Date d'affichage : 6 octobre 2021

Le douze octobre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTHIAL Denis, M. COURTIAL Baptistin, M. DUCHENE Julien, M. DUMAS Francis, M. GOUDARD Gilbert, M. FAREVELON Joel, M. MAURE Jérôme, et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Étaient absentes mais représentées : Mme DALICIEUX Christiane représentée par M. ABRIAL Jacques et Mme PERRISSOUD Nadia représentée par Mme RETAILLEAU Amélie.

Etaient absents : M. DUCHAMP Damien, Mme LARGEAU Marinette et Mme MACHON Bernadette.

M. FAREVELON Joel a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : ADAPTATIONS A APPORTER AU PROJET DE PLU APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20/06/2018 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 24/01/2019,

Vu la délibération en date du 09/02/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de PLU,

Considérant les échanges préalables et la réunion technique en date du 07/09/2021, afin d'analyser les avis des personnes publiques, les remarques émises à l'enquête publique et proposer des adaptations au projet de PLU pour tenir compte de ces avis et remarques,

Considérant que le projet de PLU nécessite des adaptations pour tenir compte, des observations formulées

par les personnes publiques consultées, de l'avis de la CDPENAF et des observations du public émises lors de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1- Décide de modifier le projet de PLU pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées et la CDPENAF et des observations du public émises lors de l'enquête publique, étant précisé que les modifications ne portent aucune atteinte à l'économie générale du PLU.

Les modifications portent sur les points suivants :

> **Le règlement graphique** (plan de zonage) est modifié pour :

- remplacer la trame unique de la zone inondable de l'Isère par trois trames correspondant aux différentes hauteurs d'eau, suite à la demande des services de l'État ;
- repositionner la trame des espaces boisés classés (EBC), dont certains étaient décalés par rapport à la réalité, et en ajuster quelques-uns (suppression de certains inexistantes et ajouts d'autres sur des espaces boisés effectifs), afin de prendre en compte une remarque de la Chambre d'agriculture ;
- supprimer l'emplacement réservé n°1 (aménagement voie d'accès à la ZA) suite à une remarque de Valence Romans Agglo (l'emprise publique existante étant suffisante pour réaliser l'aménagement prévu) ;
- modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°3 pour l'aménagement de la rue des Andrillots suite à une remarque de Valence Romans Agglo (afin de la faire correspondre avec le projet d'aménagement finalisé) ;
- ajouter un bâtiment quartier Andrillots au titre de l'article L151-11 2° permettant le changement de destination, pour répondre à une demande formulée à l'enquête publique ;

> **Le règlement écrit** est modifié pour :

- modifier le règlement concernant les risques inondation de l'Isère afin de fixer une cote de référence différente selon les hauteurs d'eau, suite à la demande des services de l'État ;
- compléter le règlement des zones Ui et AUi afin de limiter à 60 m² la surface de vente autorisée en zone d'activités, pour prendre en compte une remarque des services de l'État ;
- rectifier le règlement de la zone AUa afin de fixer un recul des constructions vis-à-vis de la zone agricole en cohérence avec la bande verte imposée, pour prendre en compte une remarque des services de l'État et augmenter à 5 m (au lieu de 4 m) la largeur de cette bande verte pour tenir compte d'une remarque de la Chambre d'agriculture ;
- compléter le règlement de la zone AUa, afin d'imposer un traitement végétal des lisières sud des secteurs AUa1 et AUa2, pour prendre en compte des remarques du SCOT Grand Rovaltain ;
- compléter le règlement de la zone AUa afin d'imposer un recul d'au moins 5 m vis-à-vis de la voie communale au sud dans le secteur AUa1, pour prendre en compte une observation émise à l'enquête publique ;
- ajuster le règlement concernant le stationnement des vélos pour les bureaux en zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUa pour tenir compte d'une remarque de Valence Romans Déplacements ;
- ramener le seuil maximal pour l'artisanat et le commerce de détail à 300 m² (au lieu de 350 m²) dans le règlement des zones Ua et Ub, afin de prendre en compte une observation de Valence Romans Agglo ;
- préciser le règlement de la zone Ui pour autoriser explicitement le stationnement dans les espaces de recul vis-à-vis des voies, afin de prendre en compte une observation de Valence Romans Agglo ;
- compléter le règlement de la zone A concernant le secteur Am, afin de fixer des limites d'emprise aux bâtiments nouveaux et aux extensions autorisées et préciser la destination « industrielle pour des activités de type agro-alimentaire », pour prendre en compte des remarques des services de l'État et de la CDPENAF ;
- ajuster le règlement de la zone A pour autoriser les captages en l'absence de réseau public d'eau potable, pour préciser que les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés et pour supprimer la référence au code rural dans la définition de l'exploitation agricole, afin de prendre en compte des observations de la Chambre d'agriculture.
- supprimer la réserve qui s'applique à l'implantation « en dehors de tout terrain agricole » des

annexes aux habitations du règlement de la zone A et de la zone N, afin de prendre en compte une remarque de la CDPENAF ;

> **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sont modifiées pour :

- modifier les OAP du secteur AUa1 et du secteur AUa2 en ce qui concerne la largeur de la bande verte et le traitement des limites avec la zone agricole d'une part et des lisières sud d'autre part, en cohérence avec le règlement de la zone, pour tenir compte de remarques de la Chambre d'agriculture, du SCOT Grand Rovaltain et d'observations émises à l'enquête publique.

- compléter l'OAP de la zone AUi/ AUit en ce qui concerne les modalités d'urbanisation pour répondre à une remarque des services de l'État.

- modifier la charte d'intégration paysagère qui figure dans les OAP, afin d'apporter une précision sur les espèces à planter en zones agricoles et en zones d'activités, afin de prendre en compte une remarque de la Chambre d'agriculture ;

- modifier la charte d'intégration paysagère qui figure dans les OAP, afin d'intégrer la palette végétale fournie par Valence Romans Agglo ;

> **Le projet d'aménagement et de développement Durables (PADD)** est modifié pour :

- compléter l'objectif de diversification résidentielle en vue de montrer que les jeunes actifs et les personnes âgées ne sont pas les seules catégories visées, afin de prendre en compte une remarque des services de l'État ;

> **Le rapport de présentation** est modifié pour :

- ajouter la cartographie des risques et actualiser différents points pour prendre en compte des remarques des services de l'État ;

- préciser l'adéquation du PLU avec le classement de la commune en zone de répartition des eaux (ZRE) et compléter la justification de la délimitation du secteur Na, suite aux remarques des services de l'État et à une remarque de la CDPENAF,

- mettre à jour la cartographie des zones humides et préciser quelques points de détail du rapport de présentation, afin de prendre en compte des observations de Valence Romans Agglo ;

- prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU.

> Les annexes sont modifiées pour :

- ajouter le PPRT Cheddite, suite à une remarque des services de l'État ;

- intégrer la mise à jour des annexes sanitaires selon les données transmises par Valence Romans Agglo ;

- intégrer le zonage assainissement adopté par Valence Romans Agglo.

- intégrer la version 2018 du périmètre d'étude de la déviation, suite à la remarque du Département de la Drôme ;

2- Décide d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les modifications proposées au-dessus, tel qu'il est annexé à la présente.

3- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,

4- Indique que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE FOOT - FC CBG

Dans un courrier adressé à la commune, la Présidente du club de foot demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € afin de couvrir les dépenses engendrées par le recours à un service civique.

Le conseil municipal a pu prendre connaissance du courrier adressé à la mairie et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association FC CBG.**

OBJET : CONVENTION UNIQUE PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Séance levée à 19h45.